

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Présents : M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f.- Président ;
MM. GUCKEL, ERNOUX et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
MM. LENZINI, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, TASSET, BELKAID,
Mmes NIVARD, CAPS, MM. LAVET, DELHEUSY, Mmes HENQUET-
MAGNEE, JOBE et MASTRONARDI, Conseillers communaux.
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

Excusés : M. ANTOINE, Président, M. SMEYERS, Echevin et Mmes
CAMBRESY, THOMASSEN, M. HARDY, Mmes PLOMTEUX, LEMLIN,
DEBRUCHE et SEGUIN, Conseillers communaux.

Mme CAMBRESY assiste à la séance jusqu'au point 3.
M. BELKAID entre en séance au point 2.
M. MASTRONARDI siège à partir du point 3.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. CPAS - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 3 - Service Ordinaire et n°3 - Service extraordinaire - Approbation
2. Informations
3. Remplacement d'un Conseiller communal suite à un congé parental.
4. Supracommunalité - Résolution du Conseil communal relative à l'obligation de reporting des structures qui dépendent de la Commune.
5. Résolution du Conseil communal relative à la transmission à la commune de ses mandats et de ses rémunérations
6. Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.
7. PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions -Service social collectif- AG INSURANCE
8. Avance de trésorerie à l'Asbl "Basse-Meuse Développement" Actualisation.
9. Fixation pour l'exercice 2018 du taux de couverture des dépenses en matière de collectes et de traitements des déchets ménagers par les recettes y relatives à 105 %.
10. Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis : modification budgétaire n° 1 de 2017 - approbation
11. Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n°1 de 2017 - approbation
12. Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis : budget 2018 - approbation
13. Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau : budget 2018 - approbation

14. Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon - budget 2018 - approbation
15. ASBL Château d'Oupeye - compte 2016 - approbation
16. Subside forfaitaire de compensation pour les charges énergétiques, l'entretien et l'ensemencement des terrains de sport des clubs de football de l'entité et à la RCA - 2017.
17. Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 3.331,09 €.
18. Patrimoine Communal: Emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section B n°1H sise rue J. F Kennedy à Haccourt - Régularisation.
19. Schéma d'orientations territoriales pour Oupeye
20. Réponses aux questions orales
21. Questions orales
22. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 31 août 2017.

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : CPAS - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 3 - Service Ordinaire et n°3 - Service extraordinaire - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 5 septembre 2017 adoptant la modification budgétaire n° 3 ordinaire pour le budget 2017;

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Statuant par 12 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention;

APPROUVE

la modification budgétaire n° 3 ordinaire du C.P.A.S. pour 2017 s'établissant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES : 9.758.233,61 €

DEPENSES : 9.758.233,61 €

SOLDE : 0,00 €

Cette décision a été prise par 12 voix pour (celles des groupes PS et CDH), 4 voix contre (celles du groupe MR) et 1 abstention (celle du groupe ECOLO).

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 5 septembre 2017 adoptant la modification budgétaire n°3 extraordinaire pour le budget 2017;

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Statuant par 12 voix pour et 5 voix contre;

APPROUVE

la modification budgétaire n° 3 extraordinaire du C.P.A.S. pour 2017 s'établissant comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES : 437.516,26 €

DEPENSES : 399.833,07 €

SOLDE : 37.683,19 €

Cette décision a été prise par 12 voix pour (celles des groupes PS et CDH), 5 voix contre (celles du groupe MR et ECOLO)

Point 2 : Informations

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Approbation par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux des comptes annuels pour l'exercice 2016 en date du 31 août 2017.
- Mail de confirmation des services de la Tutelle du 7 septembre 2017 que la remarque concernant le solde anormalement débiteur du compte général 45.400 n'avait pas lieu d'être.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui souhaite savoir quelle a été la décision en matière de tutelle par rapport aux marchés publics qui sont passés au mois de mai et de juin.
- Monsieur le Directeur général répond que les trois derniers marchés passés au Conseil communal du mois d'août étaient représentés suite à des remarques de la Tutelle dans le cadre de la nouvelle législation marchés publics.

Point 3 : Remplacement d'un Conseiller communal suite à un congé parental.

LE CONSEIL,

Vu le congé notifié par courrier reçu en date du 1 septembre 2017 par Madame Cassy GENTILE, Conseillère communale, à l'occasion de la naissance d'un enfant, pour la période du 2 septembre 2017 au 2 janvier 2018;

Attendu que conformément à l'article L1122-6 § 2, la majorité des membres du groupe politique auquel appartient Madame Cassy GENTILE, à savoir le groupe CDH, a sollicité son remplacement par courrier dûment signé reçu le même jour;

Attendu que Monsieur Georges RENSON, 2ème suppléant, s'est désisté par courrier le 16 décembre 2015;

Attendu que Madame Justine LEMLIN, 3 ème suppléante, a prêté serment en qualité de conseillère communale le 14 janvier 2006;

Vu le désistement de Monsieur Pascal FUMAL, 4 ème suppléant, né le 23 mai 1972, résidant Allée verte 224 à 4684 HACCOURT transmis par mail le 15 septembre 2017;

Attendu que Monsieur Jean-Pierre POUSSET, 5 ème suppléant, résidait Place JJ.Pousset 1 à 4681 Hermalle lors des élections communales, a quitté la commune d'Oupeye en date du 31 mai 2014 avant de venir se réinstaller le 9 décembre 2015, rue Pierre Tasset 19/1 à 4680 Oupeye;

Attendu que Monsieur Jean-Pierre POUSSET, né le 3 décembre 1967, a de ce fait, perdu la continuité des conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 dudit code et ne peut plus être installé (voir Q.P. 1353 de M.Darras du 1/10/1998);

Vu le désistement de Madame Mélissa GODARD, 6 ème suppléante, né le 24 mars 1989, résidant rue de Tongres, 277 à 4684 HACCOURT transmis par courrier le 18 septembre 2017;

Attendu que Monsieur Giuseppe MASTRONARDI, 7ème suppléant, né le 23 mai 1947, domicilié rue Fût-Voie, 36 à 4683 VIVEGNIS, a obtenu 192 suffrages lors de l'élection du 14 octobre 2012, ne se trouve dans aucun cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévu par le chapitre V, Titre II, Livre 1 de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et continue à réunir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du dudit

code;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur Giuseppe MASTRONARDI dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire, en séance publique du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans les fonctions de Conseiller communal, pour la période débutant ce jour et se terminant le 2 janvier 2018, Monsieur Giuseppe MASTRONARDI. Il occupera pendant cette période le rang de 27e Conseiller communal au tableau de préséance.

Deux extraits conformes de la présente seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Monsieur Giuseppe MASTRONARDI siège à partir de ce point jusqu'au 2 janvier 2018.

Sont intervenus :

- Madame CAMBRESY annonce officiellement sa démission du Conseil communal et motive sa démission comme suit :

"Une prise de parole, certes inhabituelle en 11 années mais néanmoins nécessaire pour vous annoncer ma démission du Conseil communal et bien évidemment des mandats qui y sont associés, la Présidence de l'ALE, la Présidence de la Servicerie et l'AG de Néomansio.

Les raisons de ma démission sont d'ordre personnel. Je ne me sens plus en phase et en capacité d'atteindre les objectifs que m'étais fixés quand je suis entrée en politique.

Certains de mes objectifs ont néanmoins été atteints notamment en matière d'économie sociale et locale en maintenant les services de l'ALE contre les vents et marées des transferts de compétences du Fédéral vers le Régional. Et surtout en créant une société coopérative qui a magnifiquement évolué depuis sa création tant en matière de volume de clients que d'activités.

2017 s'annonce d'ailleurs comme une excellente années puisque le premier semestre montre une augmentation de 30% sur les deux pans. Et ce n'est pas fini. La collaboration avec l'Administration communale est toujours de mise pour certains services et la relocalisation conjointe de l'ALE et de la Servicerie à Oupeye dans un bâtiment appartenant au CPAS est une véritable collaboration active et fructueuse au profit des citoyens oupéyens.

Assez de blabla technique, un dernier mot pour vous dire merci pour les échanges que nous avons eus et bonne continuation pour la suite

Au plaisir de vous croiser dans l'entité....

J'oubliais le côté festif n'étant plus dès à présente Présidente de la Servicerie, j'en reste une coopératrice au sein alors d'oubliez pas l'inauguration le 12/10 et ... aussi de prendre des parts dans

la société coopérative dont nous allons ouvrir le capital aux citoyens.

- Monsieur FILLOT remercie Madame CAMBRESY pour le dynamisme et l'investissement qu'elle a mis dans son mandat de Conseillère communale mais aussi dans celui de Présidente de l'A.L.E. et de la Servicerie.

Point 4 : Supracommunalité - Résolution du Conseil communal relative à l'obligation de reporting des structures qui dépendent de la Commune.

LE CONSEIL,

Vu les articles 1523 du CDLD relatifs aux intercommunales qui imposent aux Communes de statuer sur l'ordre du jour de leurs Assemblées générales lorsqu'il est question de plan stratégique, de compte ou de décharge aux Administrateurs;

Attendu que les documents fournis par les Intercommunales dans ce cadre sont non seulement volumineux mais aussi d'une complexité et d'une technicité qu'il est difficile pour l'ensemble des Conseillers communaux d'en extraire les éléments essentiels et d'en tirer des conclusions pertinentes;

Attendu par ailleurs que le délai pour prendre connaissance de ces documents est toujours extrêmement court au vu des dates d'envoi des pièces, des dates préfixées des Conseils communaux et de celles des Assemblées générales;

Attendu que notre Autorité souhaite qu'un représentant des Intercommunales explicite de vive voix devant une délégation du Conseil les documents transmis dans le cadre des articles 1523 du CDLD;

Attendu que ce "reporting" des Intercommunales devrait également permettre d'aborder les problèmes rencontrés par les Intercommunales, ses objectifs à court, moyen et long terme, ses stratégies mises en place ...;

Attendu qu'afin d'impliquer davantage les membres de notre Assemblée, les membres du Conseil communal qui siège en qualité d'Administrateur dans une Intercommunale devrait participer à ce reporting en collaboration avec un de ses agents;

Attendu qu'outre les Intercommunales, d'autres structures dépendent de la Commune, peu importe la forme juridique qu'elles aient adoptée et pour lesquels un reporting devrait être organisé une à deux fois par législature;

Attendu qu'il convient de lister celles-ci et de mettre sur pied une Commission communale pour effectuer ce travail;

Attendu que la commission communale toute réunie est l'organe adéquat pour ce type de débat puisque tous les conseillers sont libres d'y participer;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- la commission toute réunie se réunira deux fois par an pour aborder les thèmes : "gouvernance et supracommunalité"
- de solliciter des Intercommunales qui dépendent de la Commune d'Oupeye un reporting annuel du plan stratégique et des problèmes rencontrés par celles-ci devant ladite commission.
- de charger la Commission précitée d'organiser le reporting des autres structures qui dépendent de la Commune une à deux fois par législature et d'établir la liste des structures concernées.

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui demande si des contacts ont déjà été pris.
- Monsieur FILLOT rappelle que suite à la Commission communale, chaque chef de groupe devait proposer un classement des Intercommunales et des structures à rencontrer. Il fallait donc cibler trois organismes prioritaires dans le mesure où il ne sera vraisemblablement pas possible de les voir toutes.
- Monsieur ROUFFART demande combien il y a d'Intercommunales.
- Monsieur FILLOT répond qu'il y en a 7 mais il y a aussi d'autres structures.
- Monsieur ROUFFART estime qu'il y a des différences énormes entre ces structures car certains acteurs brassent des millions.
- Monsieur LENZINI rappelle que l'on avait dit 2 cette année et puis que l'on tournerait.
- Monsieur JEHAES a fait une proposition lors du dernier Conseil, à savoir la SPI ainsi que Basse-Meuse Développement.
- Monsieur ROUFFART estime qu'il conviendrait de recevoir des Intercommunales qui ont à la fois un impact sur la vie économique de la Commune mais aussi sur ses finances. Il propose l'I.I.L.E. et PUBLIFIN. Il rappelle que les plans stratégiques c'est tous les 3 ans et que si l'on en voit deux par an, cela fait 12 réunions sur une législature.
- Messieurs ROUFFART et JEHAES proposent que l'on aborde l'I.I.L.E. et PUBLIFIN en 2018.

Point 5 : Résolution du Conseil communal relative à la transmission à la commune de ses mandats et de ses rémunérations

LE CONSEIL,

Vu la 5ème partie du CDLD qui instaure une déclaration annuelle de mandats et de rémunérations afin de contrôler le respect des plafonds de rémunérations imposés aux mandataires communaux ainsi qu'aux personnes non élues qui, à la suite de la décision de l'un des organes d'une commune, d'une intercommunale, d'une régie communale autonome ou d'une société de logements exerce des responsabilités dans la gestion d'une personne juridique ou association de faits.

Vu les récents événements relatifs aux rémunérations de certains administrateurs de l'intercommunale Publifin ;

Attendu que le comportement de certains de ceux-ci jette le discrédit sur la classe politique toute entière,

Considérant qu'il est important d'établir au niveau communal un cadastre des mandats et rémunérations détenus par les mandataires communaux ou les personnes non élues désignées par la commune,

Attendu que l'obligation de déclaration prévue par la 5ème partie du CDLD permettrait à la commune d'établir ce cadastre et de le publier sur son site communal,

Attendu qu'il suffit pour cela que chaque personne concernée par l'obligation de déclaration transmette une copie au secrétariat communal,

Attendu que cette transmission d'informations sera réalisée uniquement sur base volontaire,

Statuant par 14 voix pour et 4 abstentions;

DECIDE

d'adopter ce qui suit :

Sur base volontaire, lors de la déclaration de mandats et de rémunérations annuelle prévue par la 5ème partie du CDLD, chaque personne concernée transmet la liste de ses mandats au secrétariat communal avant le 31 août.

Il fait parvenir simultanément les rémunérations brutes obtenues pour ses mandats électifs communaux et ses mandats non-électifs où il a été désigné par le conseil communal.

Ces informations seront scannées et publiées sur le site communal d'Oupeye.

Cette décision a été prise par 14 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 4 abstentions (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART constate que dans la proposition, les mandats gênants sont retirés. Il rappelle la démarche qui était de transmettre la déclaration régionale comprenant l'ensemble des mandats. Chacun fera donc ce qui lui plaît. Cela est en retrait par rapport aux discussions qui ont eu lieu en juin.
- Monsieur JEHAES précise qu'il a tenu les mêmes propos que Monsieur ROUFFART en Commission. Il préfère toutefois arriver à un consensus même si c'est minimaliste. Il pense toutefois que la réalité va nous rattraper.
- Monsieur LENZINI rappelle que la représentante MR à la Commission avait demandé qu'on publie tous les salaires.
- Monsieur ROUFFART souligne que Madame HENQUET s'exprime d'abord en son nom personnel en Commission et puis que le groupe se réunit et prend une position commune. Chacun a la liberté de parole au sein de son groupe.

Point 6 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 décidant :

Article 1

de désigner en qualité d'administrateurs représentants la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivantes :

- 1)(PS) - Monsieur Mauro LENZINI, rue François Bovesse 31 à 4680 Oupeye
- 2)(PS) - Monsieur Serge FILLOT, rue de la Résistance 17 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 3)(PS) - Monsieur Christian BRAGARD, rue Sous les Ruelles 7 à 4683 Vivegnis

4)(PS) - Madame Cindy CAPS, rue de Tongres 66 à 4684 Haccourt

5)(PS) - Monsieur Youssef BELKAID, rue Fût-Voie 28 à 4683 Vivegnis

6)(PS) - Madame Hélène LOMBARDO, rue Wérihet 58 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau

7)(CDH) - Madame Arlette LIBEN, rue de Haccourt 14/A à 4682 Heure-le-Romain

8)(CDH) - Monsieur Paul ERNOUX, rue Emile de Laveleye 62A à 4681 Hermalle-sous-Argenteau

9)(MR) - Monsieur Gérard ROUFFART, rue des Peupliers 31 à 4680 Hermée

10)(MR) - Monsieur Jean-Paul PAQUES, rue du Château d'Eau 154 à 4680 Oupeye

11)(ECOLO) - Monsieur Alain DENIS, Rue Cochène 62 à 4680 Hermée

Article 2

de désigner en qualité d'administrateurs ne représentant pas la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivants :

1) Monsieur Bruno GUCKEL, rue Vinâve 8 à 4682 Houtain-Saint-Siméon

2) Madame Fabienne SEGUIN, Avenue Reine Astrid 30/1 à 4680 Oupeye

3) Madame Mélissa GODART, Cité Herman Riga 31 à 4682 Heure-le-Romain

4) Monsieur Pascal FUMAL, Allée Verte 224 à 4684 Haccourt

Article 3

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle de la Région Wallonne

Vu sa délibération du 14 janvier 2016 décidant de désigner Monsieur Pierre LAVET en qualité d'administrateur CDH représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Arlette LIBEN;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 décidant de désigner Madame Carine PLOMTEUX en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Youssef BELKAID;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 décidant:

- de désigner Madame Fabienne SEGUIN en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Mauro LENZINI;

- de désigner Axelle STOCKMANS, rue Bara 34 à 4682 Heure-Le-Romain, en qualité d'administrateur ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Fabienne SEGUIN.

Vu le courrier de Madame Mélissa GODARD reçu le 14 septembre 2017 présentant sa démission du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome;

Vu la présentation par le Collège communal de Monsieur Jean-Pierre POUSSET, domicilié rue Pierre TASSET 19/1 à 4680 OUPEYE, en remplacement de Madame Mélissa GODARD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de désigner Monsieur Jean-Pierre POUSSET, domicilié rue Pierre TASSET 19/1 à 4680 OUPEYE en qualité d'administrateur ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Mélissa GODARD.

Point 7 : PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions -Service social collectif- AG INSURANCE

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil communal du 16/10/1996 d'adhérer au 01/01/1997 à l'assurance collective »Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » que propose le Service social collectif ,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP).

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;

Considérant qu'une procédure d'adjudication publique a été lancée par le Service fédéral des Pensions, et que l'assurance hospitalisation collective a été attribuée à AG Insurance pour une durée de 4 ans. Le contrat-cadre actuel, conclu avec Ethias, a donc été résilié par le SFP et arrivera à terme le 31 décembre 2017 ;

Considérant que AG Insurance est désigné adjudicataire de l'assurance hospitalisation collective à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de poursuivre la formule adoptée par la commune d'Oupeye depuis de début du système pour ses agents communaux, à savoir la formule étendue ;

Vu les montants des cotisations annuelles de chez Ethias jusqu'au 31/12/2017 et des AGInsurance à partir du 1/1/2018, repris ci-dessous ;

Assuré principal ou assuré secondaire	Formule de base (chambre commune)		Formule étendue (chambre individuelle)	
	Ethias jusqu'au 31/12/2017	Ag à partir du 1/1/2018	Ethias jusqu'au 31/12/2017	Ag à partir du 1/1/2018
0 à 20 ans	33 euros	30,70 euros	57,20 euros	50,50 euros
21 à 49 ans	77 euros	71,64 euros	176 euros	155,40 euros
50 à 64 ans	121 euros	112,57 euros	275 euros	242,81 euros
65 à 69 ans	374 euros	347,96 euros	550 euros	485,63 euros
A partir de 70 ans	429 euros	399,14 euros	726 euros	641,03 euros

Attendu que le montant de la facture "assurance hospitalisation" pour l'ensemble de notre personnel était estimée à 87.560 euros pour l'année 2017;

Compte tenu des nouveaux montants des AGInsurance dès le 1/1/2018, cette même facture se chiffrerait à 77.311,08 euros faisant apparaître un gain de 10.248,92 euros;

En application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au Comité de négociation, le 26 septembre 2017;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS, visé supra;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Vu le CDLD;

Statuant au scrutin secret et à l'unanimité;

D E C I D E**Article 1.-**

L'administration communale adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif.

L'adhésion prend cours au 1er janvier 2018.

Article 2.-

L'administration prend totalement la prime à charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels et opte pour la formule étendue.

Article 3.-

L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SFP/S300/2017/03.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SFP-Service social collectif.

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui remarque qu'il n'est pas précisé dans la délibération si les droits garantis par ETHIAS restent couverts par AG INSURANCE. Il souhaiterait également savoir s'il y a un intérêt financier à la chose.
- Monsieur le Directeur général répond que la couverture est identique. Il n'y a que la franchise qui est augmentée. Par ailleurs, le montant des primes payées par la Commune devrait passer de 87.000 à 77.000 euros, soit un gain pour la Commune de 10.000 euros.
- Monsieur ROUFFART ne peut que saluer cette bonne nouvelle.

**Point 8 : Avance de trésorerie à l'Asbl "Basse-Meuse Développement"
Actualisation.**

LE CONSEIL,

Vu la demande d'inscription à l'ordre du jour transmise par Monsieur le conseiller Michel Jhaes par mail en date du 24 juin 2017 relatif à l'avance de trésorerie à l'asbl "basse-Meuse Développement";

Attendu que le projet de délibération était annexé à ladite demande comme suit conformément à l'article L1122-24 du CDLD

Attendu que la Commune d'Oupeye a octroyé une avance de trésorerie à l'Asbl "Basse-Meuse Développement" en 2011 pour un montant de 115.000 €;

Attendu que seuls deux remboursements partiels ont été opérés sur base volontaire par

ladite Asbl en 2014 et 2015 et qu'un solde de 86.250 € reste dû à la Commune d'Oupeye;

Considérant que cette avance de trésorerie s'apparente davantage à un prêt sur 5 ou 10 ans, sans intérêt, sans aucune modalité de remboursement;

Considérant que la Commune d'Oupeye bénéficie elle-même d'une aide financière régionale moyennant la mise en oeuvre d'un plan de gestion;

Considérant qu'il est important pour la Commune de récupérer les montants dus et pour l'Asbl Basse-Meuse Développement de retrouver une stabilité financière qui ne repose pas sur une dette de trésorerie à long terme;

Vu l'article L1122-24 du CDLD

PREND CONNAISSANCE

de la présentation de ce point par Monsieur le Conseiller Michel JEHAES et s'engage à réarborder la problématique de l'avance de trésorerie lors du vote de la dotation communale.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES rappelle qu'au Conseil de juin, il avait posé la question sur le montant des avances de trésorerie lors de l'approbation des comptes de l'A.S.B.L. Basse-Meuse Développement. Il a obtenu une réponse par mail du Directeur général le 22 juin 2017 où il apprenait qu'il restait un solde de plus ou moins 86.000 euros. Il a alors estimé qu'il devait y avoir un débat. Sa demande n'a été actée que pour ce Conseil suite à la période estivale. Entre-temps, il lui a été rappelé qu'il y avait bien des intérêts sur l'avance mais il faut toutefois clarifier le plan de remboursement.
- Monsieur LAVET fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants :
"Monsieur l'Échevin Paul Ernoux rappelle à la Commission que notre collègue, Monsieur le Conseiller Michel Jehaes, avait demandé en juin dernier des informations quant à la trésorerie de l'ASBL "Basse-Meuse Développement". Monsieur Ernoux nous précise qu'une avance de 115 000 € avait été octroyée en 2011. Des remboursements ont été exécutés en 2014 pour 11 500 € et pour 17 250 € en 2015. Plus rien n'a été versé depuis lors. Il reste donc à ce jour un solde de 86 250 €".
- Monsieur JEHAES souhaite savoir si on va en rester sur le bon vouloir de l'A.S.B.L. ? Va-t-on planifier le remboursement ?
- Monsieur FILLOT précise que la trésorerie de l'A.S.B.L. est saine. On arrive à des bonis qui ont permis de commencer à rembourser. Il y a un intérêt de 3,54 % qui est bien supérieur à celui pratiqué par le marché. BMD a donc intérêt à rembourser le plus rapidement possible. L'A.S.B.L. compte d'ailleurs faire un prêt chez BELFIUS pour rembourser. Il note en tout cas qu'Oupeye n'a pas perdu d'argent avec cette avance.
- Monsieur JEHAES souligne qu'une avance de trésorerie; c'est du court terme. Ici cela fait 6 ans.

Par ailleurs, si l'A.S.B.L. est en boni, pourquoi faire un prêt pour rembourser une avance.

- Monsieur FILLOT précise que l'idée est de faire un straight-loan. Il faut pour cela un garant.

L'accord des Communes membres doit dès lors être sollicité alors que seules Oupeye et Herstal ont prêté.

- Monsieur JEHAES prend note qu'il y a une démarche qui est lancée mais il faudra revenir devant le Conseil communal.

- Monsieur FILLOT répond par l'affirmative.

- Monsieur ROUFFART demande si Monsieur FILLOT s'exprime au nom du Collège ou bien de l'A.S.B.L. La question qui est posée est qu'il n'ya pas de termes pour le moment, au remboursement. Les 86.000 € ne vont pas empêcher Oupeye de fonctionner. Mais le flou le gêne. Il souhaiterait que l'on se repose la question par exemple tous les deux ans si l'on maintient cette avance. En tout cas si le straight-loan est une ligne de crédit, il n'est pas d'accord car il s'agira d'une nouvelle source d'endettement sur laquelle les Communes n'ont aucun contrôle.

- Monsieur FILLOT rappelle les problèmes de trésorerie suite à des projets européens subsidiés.

- Monsieur ROUFFART pense que si l'A.S.B.L. a besoin de moyens supplémentaires, les Communes peuvent être appelées. Il est gêné par le fait que personne depuis 2011 n'a demandé s'il devait rembourser. Il demande si le straight loan dépasse le montant cumulé des deux Communes.

- Monsieur FILLOT ne peut répondre car cela n'a pas encore été abordé.

- Monsieur ROUFFART propose un amendement au projet de délibération; à savoir que lors du vote annuel de la dotation à l'A.S.B.L, on confirme ou infirme la poursuite de l'avance de trésorerie.

- Monsieur LENZINI demande à quoi Monsieur ROUFFART fait un amendement. Il ne voit pas que cela soit nécessaire puisque le Collège est d'accord de revenir avec le point lors du vote de la dotation.

- Monsieur JEHAES et Monsieur ROUFFART marquent leur accord pour que le dispositif de la délibération soit modifiée en prise de connaissance du point développé par Monsieur le Conseiller communal JEHAES et en engagement à réaborder la problématique de l'avance de trésorerie lors du vote de la dotation communale".

Point 9 : Fixation pour l'exercice 2018 du taux de couverture des dépenses en matière de collectes et de traitements des déchets ménagers par les recettes y relatives à 105 %.

LE CONSEIL

Vu l'article 21 nouveau du décret du 27/06/1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'Arrêté du

Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des frais y afférents;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 24 août 2017 relative au budget 2018 des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la région de langue allemande et la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion notamment les commentaires relatifs à la fourchette de 100 % à 110 % que doit atteindre le taux de couverture en matière de coût véritable des déchets;

Vu le formulaire à transmettre à l'Office Wallon des déchets lequel atteste que, pour l'exercice 2018, le taux de couverture est de 105 %;

Attendu que la circulaire précitée précise que le formulaire de l'OWD constitue la pièce justificative qu'il convient de joindre en annexe, notamment du règlement taxe et qu'en conséquence, les conseils communaux doivent se prononcer formellement sur le taux de couverture du coût des déchets.

Attendu que le formulaire a été établi d'une part sur les dépenses et recettes connues et arrêtées des exercices 2016 et 2017 et d'autre part sur les éléments connus de modifications de recettes et de dépenses, notamment en ce qui concerne la tarification des services de l'intercommunale pour l'exercice 2018.

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article 112-40 du code de la démocratie et de la décentralisation.

Statuant par 13 voix pour et 5 voix contre;

Marque son accord sur les éléments repris dans le formulaire à transmettre à l'Office Wallon des déchets qui établissent pour l'exercice 2018 un taux de couverture de 105 %

Cette décision a été prise par 13 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 5 voix contre (celles du groupe MR et ECOLO).

Sont intervenus :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Madame le Directeur financier rappelle à la Commission que pour la Région wallonne, la Commune a l'obligation de recalculer, chaque année, le taux de couverture des dépenses en matière de collectes et de traitements des déchets. Elle explique ensuite la méthode utilisée pour établir le taux 2018 à 105 %.

Elle précise que ce taux a été calculé en tenant compte du coût véritable des déchets au niveau des résultats du Compte 2016 et des estimations du Budget 2017.

Madame le Directeur financier souligne que le taux de couverture 2018 vise à ne pas augmenter la fiscalité et maintenir un taux quasi identique à ceux de 2016 et 2017".

- Monsieur JEHAES rappelle que normalement il doit y avoir annexé à la délibération, le formulaire de la Région Wallonne. Il n'y était pas. Est toutefois annexé le rapport de la Directrice générale qui ne reflète toutefois pas ce qui a été dit en Commission communale. Il précise que si le rapport est sur place, c'est qu'il a été validé par le Collège.

- Monsieur ERNOUX précise qu'il y a un accord du CRAC pour ne pas arriver à 110 % en 2018.
- Monsieur JEHAES pose la question de savoir si le Collège va arriver à 110 % en 2019 et donc va augmenter la fiscalité.
- Monsieur ERNOUX répond que la réponse sera apportée au budget 2019.
- Monsieur ROUFFART qui rappelle qu'il est opposé à la méthode qui appose une taxe de 5% supplémentaire sur un service rendu par la Commune.
- Monsieur JEHAES demande comment le Collège a motivé vis-à-vis du CRAC le fait de déroger à l'obligation des 110%.
- Monsieur ERNOUX précise que tout doit être lu dans la note et notamment la difficulté que nous avons d'anticiper de façon précise le comportement de notre population suite à l'introduction de la collecte des organiques et à l'augmentation de notre chiffre de population. Il existe donc un écart entre le budget et le compte.
- Monsieur JEHAES repose sa question par rapport à l'augmentation de la fiscalité car le Conseil doit apprécier la proposition.

Point 10 : Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis : modification budgétaire n° 1 de 2017 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance du 09 août 2016, approuvé par notre Conseil communal en séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n°1 arrêtée par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en sa séance du 05 juillet 2017 réceptionné le 21 août 2017 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/08/2017 dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes;

« Les dépenses en D30 doivent passer à l'extraordinaires en D58

Idem pour le fonds de réserve D62e = fonds de réserve »

Vu l'augmentation des recettes ordinaires à l'article 1 « Loyers de maison » de 4.381,48 € et l'augmentation des recettes extraordinaires de 30.094,37 € à l'article 28 « subside A.I.S » portant la somme totale des recettes ordinaires et extraordinaires au montant de 48.679,08 €

Vu les ajustements des articles de dépenses ordinaires portant le montant total de celles-ci au montant de 42 972,29 €;

Vu les ajustements des articles de dépenses extraordinaires portant le montant total de celles-ci au montant de 30 904,02 €;

Attendu que les travaux relatifs au presbytère ont fait l'objet d'un accord du CRAC du 15 février 2016 quant à la mise hors balise des emprunts destinés à financer une partie des travaux dudit presbytère;

Etant donné que ces diverses modifications n'entraînent aucune augmentation du subside communal et respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2017 comme suit :

Recettes : + 77.469,31 € (40 533,67 € + 36 935,64 €)

dont subside ordinaire : 24 215,23 €

subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 77.469,31 € (40 533,67 € + 36 935,64 €)

Boni présumé : 0,00 €

Article 2 : de charger le Service des Finances de notifier la présente décision sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis, à l'autorité Diocésaine.

Article 3 : de prendre acte qu'en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui rappelle qu'il avait demandé une note récapitulative succincte des comptes des fabriques d'églises.
- Monsieur ERNOUX répond qu'il avait demandé une Commission; que celle-ci a bien eu lieu et qu'aucun membre de la minorité n'était présent.
- Monsieur ROUFFART précise qu'il demande simplement une note de synthèse par rapport aux modifications des fabriques d'églises.

Point 11 : Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon : modification budgétaire n°1 de 2017 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon en séance du 13 juillet 2016 et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 8 août

2017, réceptionnée le 23 août à l'Evêché et le 24 août l'Administration communale;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 23 août 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Vu l'insertion du boni du compte 2016 à l'article 19 des recettes « reliquat du compte de l'année pénultième », soit un montant de 6 700,66 €, ce qui porte les recettes au montant total de 40 990,16 €;

Vu l'augmentation des dépenses à l'article 31 « entretien autres propriétés bâties », pour un montant de 6 700,66 € afin de rafraîchir le local paroissial, ce qui porte les dépenses au montant total de 40 990,16 €;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000€ et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne doit pas être formalisé;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2017 de la Fabrique d'Eglise de Houtain St Siméon comme suit :

Recettes : + 40 990,16 €
dont subside ordinaire : 3 056,50 €
subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 40 990,16 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 2: en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon à l'autorité Diocésaine.

Point 12 : Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis : budget 2018 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2018;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance du 05 juillet 2017, réceptionné le 21 août 2017 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date 21 août 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque ;

Vu l'article 27 « entretien et réparation de l'Eglise » reprenant un montant de 12.130 € prévu pour la réparation de l'entrée de la chapelle du Wérihet (7 600 €) et le remplacement du chenal de la corniche de l'église (4 300 €);

Attendu que le présent budget respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis comme suit :

Recettes : + 55.796,03 €
Dont subside ordinaire : 27.890,71 €
Subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 55.796,03 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 2 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis, à l'autorité Diocésaine.

Point 13 : Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau : budget 2018 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle

sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle-sous-Argenteau en séance du 02 août 2017 réceptionné le 21 août 2017 à l'Évêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21 août 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Attendu que l'excédent présumé de l'exercice courant, représentant le solde du boni du compte 2016, est inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaires, soit un montant de 7 647,87 €;

Attendu que ce même montant (7 647,87 €) est repris à l'article 27b des dépenses « aménagement du presbytère » afin de diminuer la charge d'emprunt dans le dossier « aménagement du presbytère en logements »;

Attendu que le présent budget respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12 novembre 2015;

Vu l'avis du Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle-sous-Argenteau comme suit :

Recettes : + 34 008,00 €
Dont subside ordinaire : 24 798,05 €
Subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 34 008,00 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 2 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriciennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle-sous-Argenteau, à l'autorité Diocésaine.

Point 14 : Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon - budget 2018 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Siméon en séance du 8 août 2017 réceptionné le 23 août 2017 à l'Évêché et le 24 août à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23 août 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Vu l'inscription à l'article 31 des dépenses ordinaires « entretien et réparation autres propriétés bâties » d'un montant de 9 000 € pour le rafraîchissement et l'achat de mobilier pour le local paroissial, loué régulièrement;

Attendu que le présent budget respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Statuant à l'unanimité

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain St Siméon comme suit :

Recettes : + 29 946,50 €
dont subside ordinaire : 9 581,50 €
subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 29 946,50 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 2: en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon, à l'autorité Diocésaine.

Point 15 : ASBL Château d'Oupeye - compte 2016 - approbation

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par l'Assemblée générale de l'ASBL. Château d'Oupeye en date du 27 octobre 2015 et approuvé par le Conseil communal en date du 12 novembre 2015;

Vu la modification budgétaire n° 1 arrêtée par l'Assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye en date du 24 octobre 2016 et approuvée par le Conseil communal en date du 17 novembre 2016;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. en date du 12 juin 2017;

Attendu que des subsides exceptionnels (one shot) ont été perçus à raison de 120 338,08 € pour :

27 988,24 € : participation exceptionnelle dans les frais de Génération future des écoles libres ;
70 927,84 € : subside exceptionnel de l'ONE ;
21 422,00 € : subside Qualifesc (formation + embauche compl.)

Attendu que des dépenses non récurrentes liées à la réception de subsides « one shot » ont été réalisées pour un montant de 44 827,64€ ;

Attendu qu'une somme de 145 000 € a bien été mise en provision tel qu'approuvé dans la modification budgétaire n° 1 en séance du 17 novembre 2016 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le compte de l'exercice 2016 de l'A.S.B.L. susnommée comme suit :

RECETTES : 1 785 518,49 €
DEPENSES : 1 536 198,51 €
PROVISION : 145 000,00 €
BONI : 249 319,88 €
SUBSIDE ORDINAIRE : 66 464,02 €

Sont intervenus :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Madame le Directeur financier et Monsieur Ernoux soulignent la bonne gestion "en bon père de famille" menée par l'ensemble des Fabriques d'Église. Elle précise que le total des subsides communaux octroyés en 2017 s'élève à 108 543 € alors que le Plan de Gestion prévoyait un montant de 118 000 €. Madame le Directeur financier annonce qu'il en est de même pour le Budget 2018 des Fabriques d'Église vu que l'enveloppe totale se chiffre à un peu plus de 106 000 € alors que le Plan de Gestion avait budgétisé 120 000 €".

- Monsieur ROUFFART note qu'il est important de réexpliquer au Conseil communal le montant des provisions et des bonis.

- Monsieur GUCKEL rappelle que le changement de commission paritaire a abouti à la mise en provision de montants importants. L'impact dudit changement a été moins important que prévu. Le

CRAC ne veut pas qu'une entité consolidée conserve des sommes d'argent. Il est donc proposer de rapatrier à la Commune les provisions qui ne sont plus nécessaires. Il s'agit du résultat d'une saine gestion.

- Monsieur ROUFFART souhaite savoir où l'argent ira.

- Monsieur GUCKEL précise que les montants seront également mis en provision à la Commune et pourront être utilisés pour des activités portées par l'A.S.B.L. Culturelle.

Point 16 : Subside forfaitaire de compensation pour les charges énergétiques, l'entretien et l'ensemencement des terrains de sport des clubs de football de l'entité et à la RCA - 2017.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2017 et en particulier son article 7642/332/02 intitulé SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES;

Considérant qu'il convient de soutenir les clubs de football, qui mènent notamment une activité sociale en encadrant de nombreux jeunes à moindre coût, et prennent en charge l'entièreté des frais énergétiques liés au fonctionnement de leur infrastructure, ainsi que l'entretien et l'ensemencement des terrains de sport;

Attendu pour les infrastructures de Haccourt, c'est la RCA qui a en charge les frais énergétiques des installations destinées à la pratique du football et le club pour les frais liés à l'ensemencement des terrains;.

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7642/332/02;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à l'élaboration du budget 2016, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4.

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires devront justifier l'emploi de la subvention en transmettant des justificatifs de dépenses relatives à leurs consommations énergétiques pour l'année 2016 et à l'entretien et l'ensemencement des terrains de

sport en 2017;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

. d'octroyer un subside forfaitaire de compensation pour les charges énergétiques (1250 euros par club excepté Haccourt) ainsi que pour l'entretien et l'ensemencement des terrains (500 euros par club), soit de 1750 euros à l' AS Hermalle (BE25 0689 0541 3282), 1750 euros au RFC Oupeye (BE17 0682 0503 8021), 1750 euros à la JS Vivegnis (BE59 1490 5476 2535), 1750 euros au FC Hermée (BE24 7040 0916 4638), 1750 euros à l'AS Houtain (BE69 2400 5723 7478), 1260 euros à la RCA Oupeye (BE76 0910 2106 5395)) et 500 euros à la RJS Haccourtoise (BE73 3400 2016 8560) afin de soutenir ces derniers dans les coûts de fonctionnement qu'occasionne l'exercice de leurs activités

. de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation de celui-ci dès réception et vérification des justificatifs.

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui rappelle que le subside existe depuis une dizaine d'années et est censé compenser les pertes de coût énergétique. Il se demande s'il n'est pas temps de revenir à autre chose. Il serait en tout cas plus à l'aise avec une autre formulation.
- Monsieur BRAGARD souligne que chaque club doit justifier ce subside par des factures.
- Monsieur ROUFFART souhaite que des critères d'attribution soient clairs pour tout le monde.
- Monsieur BRAGARD souligne qu'il y a en plus de ces subsides, des subsides de fonctionnement avec des critères d'attribution précis.

Point 17 : Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 3.331,09 €.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 décidant d'octroyer des primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 3.331,09€ ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L3331-1 à 9 du CDLD ;

PREND CONNAISSANCE

Des résolutions susvisées du Collège communal du 21 septembre 2017.

Point 18 : Patrimoine Communal: Emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section B n°1H sise rue J. F Kennedy à Haccourt - Régularisation.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30 et L3121-1 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu la délibération du Collège Echevinal datée du 22 novembre 1973 relative à la délivrance d'un permis de lotir rue J. F. Kennedy à Haccourt imposant notamment une cession d'emprise portant sur une bande de terrain située à l'avant des parcelles à lotir actuellement cadastré section 2B n° 1H;

Considérant que les démarches administratives n'ont pas été menées à leur terme à cette époque en vue d'acquérir lesdites emprises;

Vu le courrier daté du 8 mars 2017 émanant de l'un des propriétaires de la parcelle à céder, Monsieur Jean COLLARD, par lequel ce dernier sollicite notre administration en vue de régulariser cette situation ;

Considérant que des trottoirs ont été érigés sur la parcelle cadastrée section 2B n° 1H ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée section 2B n° 1H ;

Considérant que les propriétaires, Monsieur Jean COLLARD 46, Thier des Bruyères à Haccourt et Madame Marguerite COLLARD 9, Quai de la Gaulle Bte 81 à Liège ont marqué leur accord sur la présente cession à titre gratuit ;

Vu à cet effet la promesse de cession signée par les intéressés en date du 30 août 2017 ;

Considérant que tous les frais résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section 2B n°1H (201m²) sise rue J.F. Kennedy à Haccourt, appartenant à Monsieur Jean COLLARD 46, Thier des Bruyères à Haccourt et Madame Marguerite COLLARD 9, Quai de la Gaulle Bte 81 à Liège, en vue d'être incorporée dans le domaine public communal.

- de prendre en charge les frais résultant de cette acquisition.

- de charger le SPW – DGT - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège d'établir les actes relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2B n° 1H.

Point 19 : Schéma d'orientations territoriales pour Oupeye

LE CONSEIL,

Vu le CDLD ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Considérant que le développement et l'attractivité de la commune d'Oupeye, tant du point de vue démographique, qu'économique et environnemental nécessite une stratégie cohérente;

Considérant que c'est pour ces raisons que notre commune s'était fixée, il y a plusieurs années, l'objectif de d'élaborer un schéma de structure communal, outil d'aménagement du territoire devant permettre d'envisager le développement de l'ensemble du territoire communal".

Considérant que bureau d'études du CREAT désigné en 1998 pour élaborer ce schéma a

présenté une analyse complète de la réalité communale tant au niveau de l'occupation du sol, des contraintes physiques, des potentialités, des atouts, des problématiques, des carences, des équipements et de la situation juridique ;

Considérant que cette analyse de 1999, mise à jour en 2006 et 2012 restera une base essentielle dans le travail d'inventaire de notre entité ;

Considérant que cette dynamique a entraîné dans son sillage la mise en oeuvre d'un plan intercommunal de mobilité, et a accompagné les services communaux dans l'instruction des grands projets ;

Considérant que la formulation des grandes orientations, des options et des lignes directrices a fait l'objet de réunions regroupant notamment des représentants du Conseil communal, la CCAT, les représentants des architectes ;

Considérant que la participation de la population a également été sollicitée au départ du projet ;

Considérant qu'en raison de multiples circonstances, dont les modifications de législations régionales, il était devenu difficile de mener à bien ce schéma communal sans relancer une étude complète tant au niveau statistique qu'environnementale ;

Considérant dès lors que le collège communal a décidé le 5/09/2013 de ne pas poursuivre la procédure complète du schéma de structure telle que définie par le CWATUPE; et de réorienter le travail vers un schéma d'orientations territoriales dénommé Schéma d'Orientations Territoriales pour Oupeye (SOTO) ;

Considérant que ce passage permettait de passer à un document plus souple et moins lourd que le schéma de structure tel que défini dans le CWATUP ;

Considérant que pour encourager la consultation de ce document tant par les services communaux que par les auteurs de projet et la population, le document se présente sous la forme de 2 recueils : le premier constituant le schéma d'orientations proprement dit, le second un recueil annexe reprenant l'explication du schéma et des cartes ainsi que les options fondamentales qui ont mené à la formulation d'un projet territorial ;

Considérant que le projet territorial communal proposé se base sur les options fondamentales affirmées par la commune en 2009 et revues en commission communale et en CCAT ; que ce projet intègre les options régionales du SDER ;

Considérant que les principes généraux du projet territorial expriment la volonté de :

- densifier les quartiers « urbains » et les villages-centres
- maîtriser l'urbanisation sur le plateau agricole et préserver le caractère rural des villages
- préserver la qualité du cadre de vie des habitants par la présence d'espaces verts

Considérant que le SOTO est également accompagné de 2 cartes essentielles à savoir :

- La structure territoriale qui fixe les destinations du sol admissibles
- La synthèse des contraintes à l'urbanisation qui attire l'attention sur les éléments particuliers dont il faut tenir compte lors de l'examen des demandes de permis

Considérant qu'au vu du nouveau code régional (le CoDT), le SOTO n'a pas de valeur réglementaire ;

Considérant qu'il importe cependant qu'il serve à la fois de guide et d'outil à la décision pour encadrer le développement du territoire communal en encourageant le développement durable, en favorisant une mobilité alternative à la voiture particulière et en valorisant les ressources et le patrimoine ;

Considérant que le SOTO devrait aider les services de l'urbanisme dans la formulation d'avis pour les dossiers qu'ils ont à traiter ;

Considérant que cet outil pourrait servir également de base à l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal ; que pour ce faire, il conviendrait de lister les difficultés à appliquer les principes du SOTO et les écarts qui peuvent être motivés ;

Considérant qu'un premier bilan pourrait nous être proposé dans les 2 ans de la mise en application ;

Considérant que le SOTO doit être à la disposition de la population, des architectes et auteurs de projet ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le Schéma d'Orientations territoriales pour Oupeye en tant que ligne conductrice à suivre en matière d'urbanisme
- De mettre les documents en accès libre sur le site internet de la commune

- De transmettre un exemplaire au Fonctionnaire délégué de la DGO4
- D'inviter le collège à transmettre dans un délais de 2 ans un bilan des difficultés d'application rencontrées par le service de l'urbanisme

Sont intervenus :

- Madame LOMBARDO qui rappelle l'historique du dossier et remercie tous les agents qui y ont contribué et en particulier Madame Christiane DEUSE.
- Monsieur ROUFFART estime que le débat démocratique a été assuré. Même si tout ne s'y trouve pas, on arrive à un document. Il remercie les membres du Collège et de l'Administration pour le travail accompli. Il a cependant quelques inquiétudes, car il y a énormément de projets d'urbanisation ces derniers temps et qui sont discutables dans le cadre Oupéyen. Ils ne s'intègrent pas toujours. Au-delà du SOTO, une réflexion doit avoir lieu sur ce que nous voulons développer. Il faut respecter ceux qui sont déjà sur place.
- Monsieur JEHAES pense aussi que le piège, c'est de regarder chaque dossier l'un après l'autre. Au contraire, il faut prendre de la hauteur si l'on ne veut pas dégrader notre environnement. Il félicite l'Echevine pour le travail convivial et constructif. Il aurait voulu aller plus loin notamment par rapport au schéma de développement de l'arrondissement de Liège. Car l'enjeu concerne plus qu'Oupeye en termes de potentiel foncier. Il remarque que l'on paupérise les centres et que l'on dégrade ailleurs. Il ne faut pas courir après l'augmentation du chiffre de population. Il faut revenir sur des problématiques tel que la division d'immeubles, le stationnement, les voiries de village et l'augmentation de la circulation sur celles-ci. Il y a maintenant un nouvel outil dans le CODT, à savoir la zone d'enjeu communal. Elle pourrait être utilisée pour la zone Est de Chertal en bord de Meuse. En ce qui concerne le SOTO, il doit être publié et connu des investisseurs.
- Monsieur FILLOT rappelle que pour Chertal, le Conseil communal s'était positionné pour son avenir.
- Monsieur JEHAES estime que cela n'avait pas beaucoup de valeurs car il s'agissait d'une lettre d'intention. Ici, avec ce nouvel outil, la Commune pourrait reprendre la main.

Point 20 : Réponses aux questions orales

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- Réponse à la question orale de Monsieur PAQUES sur le nombre important de dépôts clandestins.

Monsieur BRAGARD fait lecture de la note suivante :

"Concernant les dépôts dans les chemins de campagne, il est très difficile de surveiller un endroit précis. Le contrôle des chemins est compliqué de part son étendue. Le brigadier responsable se rend régulièrement dans ces chemins et constate en grande partie des dépôts de construction de bois ou de déménagement. Lorsque le dépôt est important, il fait évacuer les déchets immédiatement. Il transfère le dossier photos ou les preuves de l'auteur des faits lorsque cela est possible au Service de l'Environnement qui peut dresser PV. Il aborde via cette question orale, la campagne "Propre Oupeye" qu'il vient de lancer et invite à participer à l'action "J'adopte une rue". Si les 27 Conseillers communaux adoptent une rue cela serait déjà un pas important réalisé".

- Réponse à la question orale de Monsieur PAQUES sur le fauchage des abords de voirie entre Oupeye et Heure-Le-Romain effectué le dimanche.

Monsieur FILLOT précise que le fauchage des abords de voiries est en effet confié à une société extérieure par un marché annuel. Les fauchages ponctuels sont par contre réalisés par les services communaux. Il note également que les services communaux ne fauchent pas le dimanche.

Monsieur PAQUES demande si les services communaux n'ont pas la capacité d'effectuer le travail. Monsieur FILLOT répond qu'il s'agit d'un choix et que les services ont beaucoup d'autres tâches à réaliser.

- Réponse à la question orale de Monsieur JEHAES souhaitant connaître la conformité technique du plateau ralentisseur rue du Château d'Eau.

Monsieur FILLOT fait lecture de la note suivante :

"Les plateaux semblent rudes à passer car, à certains endroits, le revêtement hydrocarboné se situe à plus de 0,5 cm de la saillie d'attaque. Malgré cela, ces plateaux sont conformes à la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 relative aux dispositifs surélevés destinés à réduire la vitesse dans les zones 30 km/h et aux coussins berlinois. Etant donné qu'il est techniquement impossible de poser une couche de tarmac de seulement quelques millimètres, il faudrait scier et racler le tarmac autour des plateaux pour ensuite remettre une couche pour rattraper la différence de niveau. Beaucoup de travail pour rectifier quelque chose de conforme".

- Réponse à la question orale de Monsieur JEHAES souhaitant qu'un point d'actualité soit réalisé sur les mesures de bruit par rapport à l'aéroport de Bierset.

Monsieur BRAGARD répond que la question a été posée par les services à la SOWAER mais qu'aucune réponse n'a encore été reçue

Point 21 : Questions orales

- **1ère question orale de Monsieur ROUFFART** qui constate qu'au C.P.A.S., il existe un compte-rendu des contacts avec le CRAC. Les Conseillers en sont informés.

Pourquoi les Conseillers du C.P.A.S. sont ils mieux informés ? Comptez-vous mettre ces comptes-rendus à disposition des Conseillers communaux.

- **2ème question orale de Monsieur ROUFFART** - Le Ministre JAMBON vient de mettre en place via un portail la délivrance de documents d'état-civil. Cela pourrait générer une perte de charge dans les Administrations communales. Il demande si le Collège a mesuré l'impact en matière de personnel ainsi que celui en matière de finances communales car ces extraits sont gratuits sur le portail.

- **3ème question orale de Monsieur ROUFFART** qui rappelle que le chantier AIR LIQUIDE à Houtain-Saint-Siméon devait être réglé en septembre. Nous sommes le 28 et ce n'est toujours pas le cas. Auront-ils bientôt procéder à la réfection des voiries car le cimentage n'est pas digne d'une entreprise de travaux publics.

- **4ème question orale de Monsieur ROUFFART** qui évoque la manifestation du "Village des Saveurs" à Heure-Le-Romain où l'occupation du domaine public a été reprise par des particuliers. Il souhaite savoir quels sont les droits concédés ainsi que les conditions d'octroi. Les tarifs proposés étaient-ils en adéquation avec ce qui était demandé antérieurement.

- **Question orale de Monsieur JEHAES** qui remarque que rue Reine Astrid un panneau rouge "parking privé" a été placé, il demande si la parcelle concernée est cadastrée ou non et si elle est en domaine privé ou public. Y-a-t'il eu concertation entre le Confort Mosan et le Collège? Cet espace disponible est bien utile pour la population. Y-a-t'il d'autres espaces ou l'on risque de voir fleurir ce type de plaque ? Qu'en est-il de la prescription acquisitive pour ladite parcelle ?

- **1ère question de Monsieur PAQUES** qui demande si le Collège a l'intention de procéder à la réfection de la Elvaux car les dalles ont bougés et cette voirie est assez dangereuse.

- **2ème question de Monsieur PAQUES** qui évoque les comptes-rendus du Conseil communal dans l'Echo d'Oupeye. Si les questions orales sont bien relatées, on ne voit jamais trace des réponses apportées. Pourrait-on le faire ?

- **3ème question orale de Monsieur PAQUES** qui rappelle que lors de l'une de ses précédentes questions relatives à la réorganisation des services communaux, il avait sollicité l'obtention de l'organigramme communal. De nouveaux engagements et des non-remplacements ont eu lieu et des nouvelles tâches ont été prises en charge. L'organigramme permettrait donc une explication à cet propos.

Questions orales

Point 22 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 31 août 2017.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 31 août 2017 est lu et approuvé étant entendu qu'au point 17 "R.C.A. compte annuel 2016 - Approbation", les interventions suivantes sont ajoutées :

- Monsieur Jehaes remarque que les balises d'investissement ont été dépassées. Il demande dès lors si l'investissement en 2018 sera moindre.
- Monsieur Bragard répond par l'affirmative.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL,

Le Président,

P. BLONDEAU

S. FILLOT